

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 111 (1985)
Heft: 19

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Carnet des concours

Maison d'arrêt et de préventive de La Côte

Ouverture

Le Conseil d'Etat du canton de Vaud ouvre un concours de projets pour la construction de la Maison d'arrêt et de préventive de La Côte.

Conditions de participation

Le concours est ouvert à ceux dont le Conseil d'Etat vaudois a reconnu la qualité d'architecte, domiciliés ou établis sur le territoire du canton de Vaud dès le 1^{er} janvier 1985, ainsi qu'aux architectes vaudois établis hors canton dès le 1^{er} janvier 1985 et répondant aux critères de reconnaissance du Conseil d'Etat vaudois selon l'article premier de la loi du 13 décembre 1966 sur la profession d'architecte. Jury : MM. J.-P. Dresco, président, architecte cantonal ; membres : Henri Auberson, ancien chef du Service pénitentiaire, Mme Lydia Bonanomi, architecte, Lausanne, MM. Michel Hentsch, chef du Service pénitentiaire, Kurt Kamm, architecte, Service des bâtiments du canton de Berne, Marc Mozer, architecte, Genève,

Michel Piolino, médecin, Lausanne ; suppléants : M. Alexandre Antipas, architecte, Service des bâtiments, Etat de Vaud, et Mme Ariane Perrenoud, assistante sociale, Donneloye.

Consultation des documents : dès le 1^{er} août 1985 à l'adresse de l'organisateur, de 8 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h. Inscriptions : pas de date limite mais seuls les concurrents qui seront dûment inscrits jusqu'au mardi 20 août 1985 pourront participer aux visites qui seront organisées. Envoi des questions : jusqu'au 14 septembre 1985. *Rendu des projets* : 10 décembre 1985, *rendu de la maquette* : 20 décembre 1985, *Jugement* : février 1986.

Les inscriptions devront se faire par écrit à l'adresse de l'organisateur ; le récépissé attestant du versement d'une finance d'inscription de Fr. 300.— devra être joint à la demande d'inscription. Le versement se fera au CCP 10-545, Etat de Vaud, Administration des finances, avec mention au dos du bordereau «MAP de La Côte, compte n° 9311.001». *Organisateur* : Département des travaux publics, Service des bâtiments, place Riponne 10 (3^e étage), 1014 Lausanne.

(article 75), le comité SVIA estime que le délai d'un an et demi jusqu'à adoption par l'autorité compétente est suffisant, sans qu'il soit nécessaire de prévoir des prolongations contribuant encore à alourdir les procédures (actuellement le délai correspondant de l'article 83/LCAT est d'un an).

Dans ce titre, le comité a jugé peu claire, voire dangereuse la notion de charge foncière pouvant être inscrite comme condition d'un permis de construire hors zone à bâti (article 79).

Titre VI

Concernant la procédure pour l'obtention d'un permis de construire, le comité a fait valoir que les documents, formulaires, notes de calculs, etc., qui sont demandés au mandataire sont de plus en plus nombreux. Par ailleurs, ces pièces touchent très souvent des problèmes secondaires dans le cadre d'une demande de permis de construire. Force est de constater que ces renseignements sont souvent donnés de manière imprécise, car le mandataire n'a pas encore pu opérer les choix techniques nécessaires. D'autre part, le propriétaire hésite également à engager des frais importants d'études alors qu'il n'a pas encore l'assurance que son bâtiment pourra être réalisé. A partir de ce constat, le comité a formulé une proposition de demande de permis à «deux niveaux». Le premier dossier, soumis à l'enquête publique, porterait sur les éléments essentiels intéressants directement les tiers ; le second, ou complément du premier, traiterait de données techniques (énergie, schémas sanitaires, installations diverses), et serait établi par le maître de l'ouvrage au moment où il le juge opportun, mais avant délivrance du permis.

Sur cet aspect important de la loi, la Commission du Grand Conseil a entendu une délégation du comité SVIA. Des propositions concrètes de procédure et d'articles modifiés ou nouveaux lui ont été faites à cette occasion.

Titre VII

En ce qui concerne la distribution d'eau, le comité SVIA regrette que la loi alourdisse la machine administrative en soumettant à l'enquête publique des projets de peu d'importance, en ne définissant pas clairement les compétences (le Département de l'intérieur et de la santé publique et le Département de la prévoyance sociale et des assurances sont également concernés ; il semble pourtant que le premier nommé soit mieux placé pour coordonner l'ensemble).

Pour conclure, au terme de ce résumé des principales remarques à l'endroit du projet de la LATC, nous espérons que le texte de loi qui sera soumis prochainement au Grand Conseil et son futur règlement d'application puissent être le cadre légal de productions architecturales et urbanistiques de qualité, sans faire de chaque procédure préalable à la construction une véritable course d'obstacles.

Protection incendie

Journée d'information,
Gollion/Cossonay,
vendredi 22 novembre 1985

But de la journée

Chaque année, des valeurs irremplaçables de notre patrimoine, estimées à plusieurs millions de francs, sont irrémédiablement détruites par le feu, alors que la vie des personnes est mise en danger.

Grâce, toutefois, à des mesures constructives et techniques, la sécurité incendie des bâtiments peut être améliorée de façon décisive. En vue d'atteindre des solutions optimales, les prescriptions de la police du feu devront déjà être prises en considération lors de la phase de planification. L'Association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie (AEAI) publie à cet égard des prescriptions types pour la protection incendie, appliquées intégralement ou avec de légères modifications par la majorité des cantons.

Les parties importantes de cet ouvrage ont été remaniées, en collaboration avec la SIA, le Service de prévention d'incendie pour l'industrie et l'artisanat (SPI) et d'autres milieux intéressés. Alors que des exigences minimales avaient jusqu'à présent été formulées, le concept actuel se base dorénavant sur un risque incendie «normalisé». Ce nouveau concept laisse ainsi au responsable de la planification une plus grande marge de manœuvre, tout en lui confiant une plus grande responsabilité. Les modifications précitées ont également donné lieu à une révision de la recommandation SIA n° 183.

Cette séance veut informer les architectes et les ingénieurs sur l'état actuel de la technique dans le domaine de la protection incendie.

Programme

9 h 20 : Accueil, P. Zwick - Introduction et film, J.-R. Guignard - «Le Saut du Feu» - R. Joly - Concepts de protection incendie CPI, A. Foletti - Recommandation SIA n° 183, A. Mayor-Desponds - Dispositions générales - C. Cuendet - Discussion.

Grands Magasins, R. Bourgknecht - Industrie et artisanat, J.-M. Tripet - Toitures, R. Denoérat - Discussion.

14 h : Les structures métalliques face à l'incendie, H. Burnier - Les structures en béton face à l'incendie, A. Radovicic - Les structures en bois face à l'incendie, M. Chabot - Discussion.

Evaluation du risque d'incendie, J.-P. Favre, Discussion.

Epilogue, J.-C. Badoux - Conclusion, P. Haller.

17 h (environ) : Fin de la journée. Organisation et direction du cours : J.-P. Favre, ing. civil dipl. EPFZ/SIA, AIB, Berne.

Renseignements et inscriptions (jusqu'au 11 novembre) : secrétariat SVIA, av. Jomini 8, case postale 944, 1001 Lausanne, tél. 021/36 34 21